

Hermes Pensioenfond Fonds d'épargne-pension de droit belge. Société de gestion : Capfi Delen Asset Management SA, Jan Van Rijswijcklaan 184, 2020 Anvers,
--

Sous réserve de l'approbation par la FSMA de la conversion envisagée, les participants sont invités à l'assemblée générale qui aura lieu le 13 novembre 2025 à 14 heures en l'étude Deckers Notarissen sise Léon Stynenstraat 75B, 2000 Anvers avec l'ordre du jour et les propositions de décisions suivants :

- passage du statut d'OPCA à OPCVM.
Proposition de décision : La réunion décide, sous réserve de l'approbation par la FSMA, de modifier le statut de Hermes Fonds de Pension en OPCVM.

Désormais le Hermes Pensioenfond sera un organisme de placement collectif qui prendra la forme d'un fonds commun de placement public de droit belge ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE et qui sera régi, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances et par l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le Hermes Pensioenfond reste un fonds d'épargne-pension de droit belge.

- Adaptation à l'objectif d'investissement et aux limites de la politique d'investissement

Proposition de décision :

- La réunion décide, sous réserve de l'approbation par la FSMA, de reformuler l'objectif du Hermes Pensioenfond comme suit :
« L'objectif du Hermes Pensioenfond est d'investir dans les placements collectifs qui répondent aux conditions de (a) la directive 2009/65/CE, conformément aux dispositions des lois et règlements applicables pour les organismes de placement collectif publics établis en Belgique et (b) des fonds d'épargne-pension en particulier. »
- La réunion décide, sous réserve de l'approbation par la FSMA, d'ajouter à la politique d'investissement que désormais il sera possible d'investir dans des « droits de participation d'organismes de placement collectif » et d'utiliser des instruments dérivés pour couvrir des risques de change.
- La réunion décide, sous réserve de l'approbation par la FSMA, que les limites de la politique d'investissement satisfont désormais aux règles d'investissement imposées par la loi du 2 mai 2019 modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992.
- Introduction de la possibilité de suspendre l'exécution de la demande de remboursement (redemption gates)
 - La réunion décide, sous réserve de l'approbation par la FSMA, d'introduire la possibilité de suspendre l'exécution de la demande de remboursement de droits de participation dans le fonds aux conditions prévues à l'article 198/1 de l'AR relatif aux OPCVM.
- Adaptation du règlement de gestion.

Proposition de décision : La réunion décide, sous réserve de l'approbation par la FSMA, d'adapter le règlement de gestion du Hermes Pensioenfond (a) pour y apporter les modifications approuvées aux ordres du jour précédents ; (b) pour y apporter diverses modifications et précisions ; et (c) pour y apporter diverses modifications linguistiques et stylistiques.

Le contenu des articles suivants du règlement de gestion est modifié : Introduction, Article 1 : le fonds, Article 2 : la société gestionnaire reconnue, Article 4 : le dépositaire, Article 5 : négociation des droits de participation et service financier, Article 6 : droits nominatifs de participation, Article 7 : la politique d'investissement, Article 8 : la valeur d'inventaire, Article 10 : suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et demandes d'émission et de rachat, Article 12 : la provision

de gestion, introduction du nouvel Article 14 : l'assemblée générale des participants, Article 15 : durée et annulation ou restructuration, suppression de l'article 17 d'origine : l'assemblée générale des participants, et Article 18 : les litiges.

Le prospectus, le règlement de gestion, les documents d'informations clés, ainsi que les modifications proposées et les rapports périodiques sont disponibles gratuitement auprès du service financier ; une version contenant les modifications proposées de ces documents peut être consultée sur <https://www.cadelam.be/fr-be/actualités>.

Veuillez confirmer votre participation à l'assemblée générale auprès de votre intermédiaire financier. Pour être admis à la réunion, les participants doivent remettre une attestation de dépôt du droit de participation auprès d'un intermédiaire financier au plus tard le 7 novembre 2025.

Le service financier est assuré par Delen Private Bank, Jan Van Rijswijcklaan 184, B-2020 Anvers.